

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1955

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Fousson comme rapporteur du projet de loi (n° 189, année 1955) portant ratification des décrets tendant à modifier certains tarifs de droits de douane d'importation et d'exportation.

Puis, elle a nommé M. de Raincourt rapporteur de la proposition de loi (n° 168, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à modifier la loi du 8 octo-

bre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.

Le rapport, présenté immédiatement et concluant à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, a été approuvé par la commission.

Enfin, celle-ci a décidé de reporter à une date ultérieure la désignation de deux de ses membres pour faire partie de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a désigné M. Pinton comme rapporteur du projet de loi (n° 92, année 1955) tendant à la ratification d'une convention d'établissement et de navigation entre la France et la Suède, ainsi que M. Georges Pernot comme rapporteur du projet de loi (n° 222, année 1955) tendant à la ratification de l'acte constitutif du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

MM. Pinton et d'Argenlieu ont évoqué devant la commission les questions orales avec débat qu'ils viennent de déposer au sujet des récents entretiens franco-allemands sur la Sarre ; les informations qui ont paru à ce sujet semblent indiquer que le Gouvernement français aurait accepté des dispositions en contradiction avec les engagements pris par lui au moment de la ratification de l'accord du 23 octobre 1954 sur la Sarre, notamment en ce qui concerne le régime de propriété des usines de Volklingen et les pouvoirs du commissaire européen.

La commission a chargé son président de faire part de sa surprise au Ministre des Affaires étrangères en le priant de lui faire connaître éventuellement la teneur exacte des accords intervenus.

AGRICULTURE

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 1955

(n° 165, année 1955) dont la commission des finances est saisie au fond.

Elle a pris acte de la teneur de l'article 2 *bis*, qui ouvre un crédit de 7 milliards au chapitre 44-95 du Budget des Finances et des Affaires économiques (Charges communes) « Subvention au fonds de garantie mutuelle de la production agricole ».

Par 10 voix contre 1 et 2 abstentions, elle a approuvé l'article 11 *septies* (exonération de la taxe de circulation pour les viandes provenant de certains animaux abattus d'urgence) dans la rédaction proposée par la commission des finances.

La commission a enfin chargé son président d'intervenir auprès du Ministre des Finances pour que soit apportée une solution rapide au problème du prix des produits laitiers et pour que soit développée la politique d'investissements dans l'agriculture.

BOISSONS

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 165, année 1955), dont la commission des finances est saisie au fond.

Elle a décidé de se rallier en principe aux conclusions du rapport (n° 254, année 1955), de M. Pellenc, touchant l'ajournement, jusqu'au 1^{er} janvier 1956, de la date d'entrée en application de l'article 28 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 (dispositions visant l'embouteillage obligatoire des eaux-de-vie).

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Clerc sur le projet de loi (n° 54, année 1955) relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre.

Elle a adopté les conclusions du rapporteur, tendant :

1° A rédiger la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article premier comme suit :

« Le temps passé dans la situation d'activité *telle qu'elle est définie par l'article 16 de la loi du 8 janvier 1925*, comme aspirant servant *au-delà de la durée légale*, sous-lieutenant ou lieutenant sera décompté pour le double de sa durée. »

et à supprimer la phrase suivante ;

2° A l'article 4, premier alinéa, cinquième ligne, à remplacer les mots : « 1^{er} juillet 1955 » par les mots : « 1^{er} juillet 1956 » et à supprimer, à la dernière ligne, les mots « positive ou négative » ;

3° A l'article 5, première ligne, à supprimer les mots : « le cas échéant ».

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Michelet tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 108, année 1955) relatif aux droits et aux obligations des officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Elle a adopté sans modification le projet de loi (n° 221, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au déclassement du front nord-est de la zone des fortifications de la place de Bône, ainsi que la proposition de résolution (n° 220, année 1955), de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter la convocation des réservistes agricoles pendant les périodes de grands travaux.

M. Chochoy a été désigné pour rapporter ces deux textes, la commission ayant décidé de demander la discussion immédiate du second.

Après un échange de vues sur la réorganisation de la Défense nationale, la commission a décidé, sur la proposition de M. Maroselli, de désigner une délégation, composée de MM. Rotinat, Brunhes, Maroselli, Barré et de Maupeou. La délégation a reçu mission de demander audience au Président du Conseil pour lui demander de déposer dans un délai rapide, permettant un examen efficace, les projets de loi réorganisant notre défense nationale et nos forces armées.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — Voir infra, rubrique « Travail et Sécurité sociale ».

FINANCES

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, rapporteur général et de M. Jacques Masteau, vice-président.* — La commission a étudié les projets de décrets suivants qui lui étaient soumis en application de la loi n° 51-809 du 14 août 1954 prorogée par la loi n° 55-319 du 2 avril 1955 :

— décret relatif au plan de développement de l'énergie atomique ;

— décret tendant à la réalisation du plan d'équipement des Territoires d'Outre-Mer ;

— décret instituant une loi-programme pour la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement des Départements d'Outre-Mer ;

— décret portant ouverture d'autorisations de programme au titre de la modernisation et de l'équipement de l'agriculture.

En ce qui concerne les trois premiers de ces textes, la commission a décidé de surseoir à donner son avis jusqu'à ce que le Gouvernement lui ait fourni certaines explications et pris certains engagements.

Elle a, d'autre part, décidé de procéder à l'audition du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances sur le décret relatif à l'agriculture.

Jeudi 12 mai 1955. — *Présidence de M. Jacques Masteau, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu le Ministre de l'Agriculture sur le projet de décret relatif au programme de modernisation et d'équipement de l'agriculture. Elle a décidé d'attendre les explications que devait lui fournir le Ministre des Finances dans l'après-midi pour émettre son avis.

Par ailleurs, elle a donné un avis conforme aux projets de décrets suivants :

— décret portant ouverture d'autorisation de programme au titre de la construction et l'équipement des locaux scolaires et universitaires (rapport de M. Lamarque) ;

— décret portant ouverture d'autorisations de programme au titre de l'équipement du Centre national de la Recherche scientifique ;

— décret relatif à l'aide à la construction navale et portant fixation d'un programme d'activité (rapport de M. Coudé du Foresto).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le Ministre des Finances sur le projet relatif au décret concernant l'équipement agricole. Il a précisé le caractère des décrets-programme dont l'objet est d'ouvrir des crédits d'engagement pour les programmes susceptibles d'être lancés immédiatement dans les domaines où la notion de continuité doit prévaloir. Il a ensuite fourni des précisions sur les opérations envisagées en ce qui concerne l'enseignement agricole, les zones témoins et la vulgarisation. Répondant à une question formulée par M. Coudé du Foresto et M. Masteau, il a traité la question de l'équilibre du fonds d'allégement des charges d'électrification rurale. Enfin, il a expliqué que la nature et l'importance du rôle des agents techniques pour la modernisation de l'agriculture justifiaient que ces personnels non-fonctionnaires puissent être rémunérés sur les crédits d'équipement.

Après le départ du Ministre, la commission a décidé, à mains levées, par 11 voix contre 1 et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable au projet de décret moyennant l'insertion d'un article 5 *bis* (nouveau) prévoyant que les conditions d'utilisation des crédits affectés à des dépenses de personnel ou de fonctionnement seront fixées par arrêtés soumis à l'avis des commissions des finances.

La commission a ensuite décidé de donner un avis conforme au projet de décret relatif à la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement de l'énergie électrique (1954-1957) avec les modifications demandées par la commission des finances de l'Assemblée Nationale (insertion de l'opération concernant l'usine marémotrice de la Rance).

Elle a également décidé de donner un avis conforme au projet de décret tendant à la réalisation du plan d'équipement des Territoires d'Outre-Mer.

Présidence de M. Jacques Debû-Bridel, secrétaire. — Au cours d'une troisième séance tenue dans la nuit, la commission a entendu l'administrateur général délégué du Gouvernement à l'Energie atomique et le haut-commissaire à l'Energie atomique sur le projet de décret relatif au plan de développement de l'énergie atomique. Ils ont fourni des explications sur le financement des opérations, la construction de centrales atomiques productrices d'électricité, les perspectives d'avenir de la production, la construction d'un moteur marin, la protection contre les radiations et les perspectives concernant les Territoires d'Outre-Mer.

La commission a décidé d'émettre un avis conforme au projet de décret.

Elle a également émis un avis conforme au projet de décret rectifié instituant une loi-programme pour la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement des Départements d'Outre-Mer.

Mardi 17 mai 1955, — *Présidence de M. Coudé du Foresto et de M. Debû-Bridel, secrétaire.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. Clavier, le projet de loi (n° 312, année 1955) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juin 1955.

Elle a ensuite examiné en seconde lecture le projet de loi de finances. Elle a pris les décisions suivantes :

Article 11 bis. — Acceptation du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Article 11 ter (nouveau texte proposé par la commission des finances) :

« L'application de l'article 28 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 est suspendue jusqu'au 1^{er} janvier 1956.

« Avant cette date, le Gouvernement devra, par décrets, apporter aux dispositions de l'article 28 susvisé les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation particulière des

petits producteurs, du commerce des rhums et des approvisionnements destinés à la chocolaterie et à la confiserie. »

Article 11 quater. — Acceptation du texte de l'Assemblée Nationale.

Article 11 quinquies. — Acceptation de la suppression votée par l'Assemblée Nationale.

Article 11 septies. — « Bénéficient du remboursement de la taxe de circulation les viandes provenant d'animaux appartenant à des agriculteurs faisant partie d'une assurance mutuelle contre la mortalité du bétail, lorsque ces animaux sont abattus en cas d'urgence à la suite d'un accident constaté par la gendarmerie et certifié par un certificat du vétérinaire, à la condition que les viandes provenant de ces animaux soient réparties entre les membres de la mutuelle. »

Article 14. — Acceptation du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Article 19. — Acceptation du texte voté par l'Assemblée Nationale complété par la disposition suivante :

« L'article 12 de la loi n° 55-218 du 8 février 1955 est abrogé. »

Articles 23, 25, 27. — Acceptation du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Articles 31 et 32. — Reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République en première lecture.

Etat G. — Acceptation des modifications votées par l'Assemblée Nationale.

Mercredi 18 mai 1955i — *Présidence de M. Debû-Bridel, secrétaire.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a examiné en troisième lecture le projet de loi de finances. Elle a décidé d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale pour les articles 11 *ter* et 11 *septies*, de supprimer l'article 25 et de reprendre les textes du Conseil de la République pour les articles 31 et 32.

Au cours d'une seconde séance, la commission a procédé à l'examen en quatrième lecture de la loi de finances. Elle a alors

accepté les textes votés par l'Assemblée Nationale pour les articles 11 *ter*, 11 *septies* et 25 et a repris les textes des articles 31 et 32, précédemment votés par le Conseil de la République.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Robert Aubé, secrétaire.* — La commission a procédé à la nomination de plusieurs rapporteurs :

M. Castellani pour le projet de loi (n° 203, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises ;

M. Riviérez pour le projet de loi (n° 223, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement dans les Territoires d'Outre-Mer ;

M. Longuet pour la proposition de loi (n° 194, année 1955) de MM. Longuet et Ramampy, relative à la réorganisation municipale à Madagascar.

D'autre part, elle a décidé de reporter à une séance ultérieure la désignation de ses délégués à la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 12 mai 1955. — *Présidence de M. Gadoin, secrétaire.* — La commission a adopté les conclusions du rapport supplémentaire de M. Enjalbert sur le projet de loi (n° 109, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie.

Le projet voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

M. Etienne Gay a été nommé rapporteur :

— du projet de loi (n° 161, année 1955), adopté par l'Assem-

blée Nationale, relatif au recouvrement par voie de taxe des frais dus aux mahakmas d'Algérie ;

— du projet de loi (n° 179, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le décret du 29 décembre 1890 qui institue des cadis spéciaux en Algérie.

M. Enjalbert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 225, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 302 du Code des Douanes.

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 247, année 1955), de M. Schwartz, tendant à rétablir, en matière d'élections municipales, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 169, année 1955), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 55 du Code civil.

Le rapporteur a proposé un texte aux termes duquel la naissance des enfants hors du domicile des parents serait constatée sur les registres d'état civil de la commune de ce domicile, non sous la forme d'une transcription de l'acte, mais par le moyen d'une simple mention en marge.

Ses conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

Sur la proposition de son rapporteur, M. Beauvais, la commission a, ensuite, rejeté à l'unanimité le projet de loi (n° 16, année 1955) modifiant l'article 475 du Code pénal.

Elle a, également, entendu les rapports de :

— M. Schwartz, sur le projet de loi (n° 17, année 1955) complétant l'article 483 du Code pénal en vue de réprimer certains abus commis en matière d'affichage ;

— M. Beauvais, sur la proposition de loi (n° 63, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 401 du Code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement ;

— M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 75, année 1955), de M. Jean Geoffroy, tendant à modifier la loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la Patrie ;

— M. Gaston Charlet sur :

a) le projet de loi (n° 111, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 430 du Code pénal relatif aux délits des fournisseurs des forces armées ;

b) le projet de loi (n° 153, année 1955) complétant les articles 116 du Code d'instruction criminelle, 67 du Code de justice militaire pour l'armée de terre et 76 du Code de justice militaire pour l'armée de mer ;

c) le projet de loi (n° 162, année 1955), modifiant les articles 149 153, 154, 155 et 162 du Code pénal, en vue de réprimer les faux commis dans certains documents administratifs.

Sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel intéressant les projets de loi nos 17 et 155, ces différents textes ont été adoptés dans la rédaction présentée au Conseil de la République.

La commission a, enfin, examiné le rapport de M. Gaston Charlet sur la proposition de loi (n° 180, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du Code d'instruction criminelle.

Il a été décidé que le tribunal fixerait lui-même la part des frais de justice ne résultant pas directement de l'infraction ayant entraîné la condamnation au fond, part dont le condamné devra être déchargé en application du nouveau texte.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Delalande du projet de loi (n° 199, année 1955) relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce ;

— M. Gaston Charlet du projet de loi (n° 207, année 1955), modifiant les articles 510 et suivants du Code d'instruction criminelle.

Ont été désignés comme rapporteurs pour avis :

— M. Jean Geoffroy du projet de loi (n° 109, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices

de paix d'Algérie, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond (en remplacement de M. Delalande) ;

— M. Schwartz du projet de loi (n° 163, année 1955) sur la responsabilité du transporteur en cas de transport aérien, dont la commission des moyens de communication est saisie au fond.

Judi 12 mai 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 109, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

Sur la proposition du rapporteur pour avis, M. Jean Geoffroy, elle a décidé de déposer un amendement à l'effet de permettre aux juges de paix de conserver leur ancienneté dans le grade, en cas de passage du cadre algérien au cadre métropolitain.

Approuvant les conclusions de son rapporteur, M. Delalande, la commission a, ensuite, adopté sans modification le projet de loi (n° 291, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, modifiant le taux de compétence des justices de paix.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Gaston Charlet du projet de loi (n° 255, année 1955), modifiant l'article 144 du Code d'instruction criminelle relatif à la désignation des officiers du ministère public près des tribunaux de simple police ;

— M. Schwartz du projet de loi (n° 256, année 1955), complétant les articles 119, 121 et 123 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 208, année 1955), modifiant les articles 173 à 176 du Livre II du Code du Travail, dont la commission du travail est saisie au fond.

MARINE ET PÊCHES

Jeudi 12 mai 1955. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission, après avoir désigné, en remplacement de M. Abel-Durand, M. Lachèvre comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 136, année 1955) relative à la construction d'un nouveau paquebot pour l'Atlantique Nord, a adopté les conclusions de ce dernier, favorables au vote de ce texte.

Elle a, en outre, décidé de demander l'octroi des pouvoirs d'enquête pour s'informer de l'activité actuelle de certains ports de pêche du littoral atlantique (Concarneau, Lorient, Les Sables-d'Olonne, Arcachon et Saint-Jean-de-Luz).

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 12 mai 1955. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 163, année 1955), déposé par le Gouvernement sur le bureau du Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur en cas de transport aérien.

Le rapporteur, M. Julien Brunhes, a indiqué que le but essentiel du projet était d'établir une nouvelle législation en matière de responsabilité des transporteurs aériens en étendant les stipulations de la Convention internationale de Varsovie aux transports par aéronef effectués à l'intérieur du territoire français ou, sans escale à l'étranger, entre la Métropole et l'Union Française.

La commission, en reconnaissant que cette nouvelle réglementation constituerait un progrès, a émis le vœu que cette notion de responsabilité soit sensiblement élargie et qu'en particulier les clauses d'exonération ou de diminution prévues à l'article 6 soient profondément modifiées. Elle a fait confiance à son rapporteur pour remanier le texte du projet en tenant compte de ces préoccupations.

A l'issue de la réunion, M. le président a remercié ses collègues de l'amicale collaboration qu'ils lui ont accordée.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 12 mai 1955. — *Présidence de M. Gatuing, président.* —

La commission a entendu le rapport de M. Radius tendant à donner un avis défavorable à la proposition de loi (n° 103, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots « travailleurs déportés ».

M. Courroy s'est déclaré opposé à ces conclusions.

A la suite de cette opposition, un large échange de vues s'est engagé. MM. Courroy et Dassaud ont proposé pour les intéressés une appellation mettant le terme « déporté » moins en évidence que dans le texte de la proposition de loi à l'étude. MM. Radius et de Pontbriand, notamment, se sont déclarés opposés à toute appellation où figurerait le mot de « déporté ».

La commission, en fin de débat, a adopté une proposition du président, tendant à l'adoption d'une appellation où figurerait le terme « travailleurs proscrits ».

Elle a décidé de demander, en raison des circonstances, un délai supplémentaire pour formuler son avis et elle a remis à une séance ultérieure son vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Mardi 10 mai 1955. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 155, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour 1955.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Gaspard, Debû-Bridel, M^{me} Brossolette et le président, elle a nommé M. Gaspard rapporteur pour avis et l'a chargé de présenter deux

amendements tendant : 1^o à rétablir l'article 8 dans le texte du projet gouvernemental ; 2^o à proposer une nouvelle rédaction pour l'article 10 du projet de loi.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Bousch, président.*
— La commission a désigné M. Pinchard comme rapporteur du projet de loi (n^o 261, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale en troisième lecture, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières.

M. Pinchard a immédiatement présenté son rapport qui concluait à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale en troisième lecture.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

Elle a ensuite entendu un exposé de M. Morice, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur la politique du Gouvernement dans le domaine ressortissant de son département ministériel.

Ce dernier a fait le point de la situation dans le secteur de l'énergie. Il a évoqué en premier lieu la concurrence fuel-charbon en relation avec l'article 14 du projet de loi de finances. Il a indiqué que, devant la tendance à la hausse des prix mondiaux des produits pétroliers et en considération du protocole de contingentement du fuel passé en décembre 1954 entre Charbonnages de France et la Chambre syndicale de l'Industrie du pétrole, on pouvait envisager la suppression ou l'aménagement de la taxe de 400 francs sur le fuel instituée en novembre 1954, sous réserve d'un éventuel rétablissement d'une taxe si les conditions changeaient.

Le Ministre a ensuite traité de la situation créée par l'apport éventuel sur le marché de l'énergie du gaz de Lacq, des pourparlers entre la Société nationale des Pétroles d'Aquitaine et Gaz de France et de la création de la société « Pétrogaz ».

M. Morice a envisagé l'éventualité du relais de l'énergie atomique tout en indiquant qu'en attendant ce relais, le charbon devrait jouer un rôle essentiel dans la production d'énergie électrique.

Par ailleurs se pose le problème non encore résolu de la création de nouvelles centrales électriques minières afin de permettre

aux Houillères d'utiliser leurs bas produits, alors que cependant Electricité de France a essentiellement vocation de produire et de distribuer l'électricité en France.

M. Morice a ensuite abordé la question de la dotation en capital des entreprises nationales et des conditions dans lesquelles cette dotation pourrait être effectuée.

Puis le Ministre a traité de différents problèmes relatifs à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : participation de la Haute Autorité à la reconversion industrielle, politique d'investissement et canalisation de la Moselle.

M. Morice a évoqué en outre le fonctionnement du Fonds d'amortissement des charges d'électrification, le jeu des clauses de révision dans les marchés de l'Etat et les conditions de distribution des produits pétroliers.

Enfin, le Ministre a indiqué comment serait menée dorénavant la politique de conversion industrielle dans le cadre du Comité interministériel et du Comité national d'orientation économique.

A la suite de cet exposé, une discussion s'est instaurée à laquelle ont participé notamment MM. Armengaud, Cornat, Coudé du Foresto, Pinchard, Vanrullen et le Président.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 12 mai 1955. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen de la proposition de loi (n° 229, année 1955), adoptée en troisième lecture par l'Assemblée Nationale, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. Elle a décidé de modifier la rédaction de l'article 4, sur la proposition de son rapporteur, M. Jozeau-Marigné.

La commission a, ensuite, nommé :

— M. Courroy, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 754, année 1954) de M^{me} Thome-Patenôtre, tendant à la création d'une Caisse autonome de l'Habitat rural ;

— M. Denvers, rapporteur pour avis de la proposition de

résolution (n° 773, année 1954) de M. de Villoutreys, tendant à inviter le Gouvernement : 1° à appliquer dans sa lettre et dans son esprit la loi n° 54-417 du 15 avril 1954 concernant le C. M. B. ; 2° à rembourser au taux minimum de 80 % les versements des souscripteurs ; 3° à hâter le règlement de ces remboursements ; 4° à décider un abaissement du taux des avances faites par la Caisse des Dépôts et Consignations et par le Crédit Foncier.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — Sur la proposition de M. Hauriou, la commission a décidé de surseoir à l'examen de la proposition de loi (n° 114, année 1955) de M. Monichon, portant modification de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des Conseillers de la République. Cette décision a été prise à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Le Président a ensuite fait connaître à la commission que M. Brizard venait de déposer, sur le bureau du Conseil de la République, une proposition de loi tendant à modifier le tableau n° 3 annexé à la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des membres du Conseil de la République.

Après un échange de vues entre le président, MM. Chaintron, Hauriou et Rivièrez, la commission a adopté une motion présentée par M. Hauriou, ainsi rédigée :

« La commission du suffrage universel, saisie de la proposition de loi de M. Brizard tendant à modifier le tableau n° 3 annexé à la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des membres du Conseil de la République, constatant que les instruments de ratification des accords réglant la cession des Territoires français de l'Inde n'ont pas encore été déposés, décide de surseoir à l'examen de cette proposition de loi jusqu'à l'accomplissement de ces formalités. »

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 149, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale pour l'exercice 1955 sur lequel elle a chargé M. Walker de présenter un avis.

M^{me} Girault, MM. Walker, Montpied, de Chevigny et le Président ont présenté des observations sur la nécessité d'une politique coordonnée de formation et de reclassement de la main-d'œuvre, sur les problèmes de sécurité de l'emploi, de l'égalité des salaires masculins et féminins qu'il conviendrait de faire respecter sur le plan international en application des conventions signées, du contrôle et de la politique d'aide aux entreprises, de la formation et de l'hébergement de la main-d'œuvre nord-africaine. La commission a décidé d'appuyer les observations présentées par la commission des finances et de ne pas déposer d'amendement.

Ensuite, la commission a adopté le rapport de M^{me} Devaud favorable au projet de loi (n° 107, année 1955) modifiant l'article 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

Puis elle a décidé, sur rapport de M. Walker, de maintenir, en deuxième lecture, son texte pour l'article premier de la proposition de loi (n° 267, année 1955) tendant à fixer le statut des gérants des S. A. R. L. et des présidents-directeurs et directeurs généraux de sociétés anonymes au regard de la législation de sécurité sociale.

Enfin, elle a chargé :

1° M. Abel-Durand de rapporter le projet de loi (n° 208, année 1955) modifiant les articles 173 à 176 du Livre II du Code du travail ;

2° M. de Chevigny de rapporter la proposition de loi (n° 239, année 1955) tendant à empêcher certains abus dans le régime de retraites du personnel des entreprises.

Ensuite, les membres de la commission du travail, auxquels s'étaient joints les membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, ont entendu une délégation de la Fédération nationale des Malades, Infirmes et Paralysés, de la Fédération de lutte antituberculeuse et de l'Union générale des Aveugles, conduite par M. Montès, qui lui a exposé les difficultés soulevées par le reclassement professionnel des handicapés physiques.

COMMISSION DE COORDINATION POUR L'EXAMEN DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LES AFFAIRES D'INDOCHINE

Mardi 10 mai 1955. — *Présidence de M. Michelet, président.* —

La commission n'a pas pris de position définitive en ce qui concerne la création d'une commission interparlementaire d'enquête.

Il a été décidé, d'autre part, qu'une délégation de la commission, conduite par son président M. Michelet, demanderait une audience à M. le Président du Conseil pour attirer son attention sur l'urgence d'une définition de notre politique en Indochine.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DES FORMALITÉS DE FRONTIÈRES

Mercredi 11 mai 1955. — *Présidence de M. Pinton, président.* —

La commission a entendu un exposé de M. Degois, Directeur général des Douanes, qui a traité du cas particulier du passage de la frontière au pont de Kehl et du problème général du contrôle des véhicules et des bagages des voyageurs.

En ce qui concerne la première question, M. Degois a estimé que les difficultés ne provenaient pas de ses services mais du contrôle de police effectué par les Français et les Allemands. Il

s'est cependant déclaré prêt à étudier la possibilité d'un contrôle douanier dans les trains entre Offenbourg et Kehl. Il a souligné que le trafic auquel se livrent de nombreux frontaliers nécessitait certaines précautions.

En ce qui concerne le problème général du contrôle des bagages, M. Degois a fait ressortir que les services français se montraient nettement plus libéraux que les douanes étrangères.

La question du dyptique et du tryptique pour les automobiles a également été examinée.